

Accord Pelagos
relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

3ème Réunion «Fonds Volontaire Pelagos»

Visioconférence, 26 janvier 2023



Accordo Pelagos
relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

III Riunione "Fondo Volontario Pelagos"

Videoconferenza, 26 gennaio 2023

Pelagos_3ème_Réunion_FVP_2023_SR
Français/Italien
Distribution : 27/07/2023

COMPTE-RENDU DE LA 3ÈME RÉUNION DU
« FONDS VOLONTAIRE PELAGOS »
- Visioconférence, 26 janvier 2023 -

Sommaire

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques	3
Point 2 de l'ordre du jour - Examen et adoption de l'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour - Examen de la proposition d'amendements aux Termes de référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos » (Résolution 8.5, Annexe 1)	3
Point 4 de l'ordre du jour - Approbation de délibération.....	4
Point 5 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion	4
ANNEXES	5
Annexe 1 - Liste des participants	6
Annexe 2 - Ordre du jour	7
Annexe 3 – Délibération 1.4 relative aux amendements aux Termes de Référence (ToR) pour la création d'un « Fonds Volontaire Pelagos »	8
Annexe 4 – Relevés des décisions.....	18

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques

1. Le Président de la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires » et membre pour la France, Monsieur Florian Expert, accueille les membres de la Commission à la réunion en visioconférence qu'il déclare ouverte à quatorze heures et trente minutes, le jeudi vingt-six janvier deux mille vingt-trois.
La liste des participants est reportée en [annexe 1](#) du présent compte-rendu.

Point 2 de l'ordre du jour - Examen et adoption de l'ordre du jour

2. Les membres de la Commission adoptent l'ordre du jour provisoire à l'unanimité.
L'ordre du jour est reporté en [annexe 2](#) du présent compte-rendu.

Point 3 de l'ordre du jour - Examen de la proposition d'amendements aux Termes de référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos » (Résolution 8.5, Annexe 1)

3. L'Adjoint au Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos, Madame Viola Cattani, présente la proposition d'amendements aux Termes de Référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos », en particulier le paragraphe « Composition de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires » et le paragraphe « Procédure d'acceptation des fonds ». Dans le premier cas, un sous-paragraphe a été introduit concernant la « Présidence de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires ». Dans le deuxième cas, un énoncé a été introduit concernant l'utilisation de la *letter of intent to donate* et du *donation agreement*.
4. Suite à la proposition de Madame Silvia Sartori, membre de la Commission pour l'Italie, les participants à la réunion s'accordent sur le fait que toute *letter of intent to donate* soit notifiée à la Commission, et modifient à cet effet les points 2 et 3 du paragraphe « Procédure d'acceptation des fonds ». Ils conviennent également que la *letter of intent to donate* et le *donation agreement* soient transmis en annexe à la proposition d'amendements aux Termes de Référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos » à présenter pour approbation lors de la 9ème Réunion des Parties.
5. Sur proposition de Madame Céline Van Klaveren-Impagliazzo, membre de la Commission pour Monaco, les membres de ladite Commission s'accordent sur la nécessité de convoquer la réunion de la Commission 3 mois avant la Réunion ordinaire des Parties pour approbation du rapport financier du « Fonds Volontaire Pelagos », ainsi qu'en cas d'absence de consensus par courriel sur l'acceptation et/ou l'utilisation des contributions volontaires à venir.
6. Les membres de la Commission demandent au Secrétariat permanent de bien définir avec la banque de référence du Secrétariat permanent les modalités de vérification de l'identité du donateur et l'origine des fonds qui auront été versés.

7. Les membres de la Commission s'accordent afin d'ajouter une phrase dans la *letter of intent to donate* qui souligne l'exigence de conformité des donations en matière de loi contre le blanchiment d'argent en vigueur à Monaco.
8. Les membres de la Commission s'accordent afin de traduire la *letter of intent to donate* et le *donation agreement* dans les deux langues officielles de l'Accord.

Point 4 de l'ordre du jour - Approbation de délibération

9. Les membres de la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires » décident d'approuver subséquentement, par courriel, la délibération relative à l'adoption des amendements aux Termes de Référence (ToR) pour la création d'un « Fonds Volontaire Pelagos ». La délibération 1.4 et ses annexes sont reportées en [annexe 3](#) du présent compte-rendu.

Point 5 de l'ordre du jour - Clôture de la réunion

10. Le Président de la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires » et membre pour la France remercie les membres de la Commission et déclare la réunion close le jeudi vingt-six janvier deux mille vingt-trois à quinze heures et cinquante minutes.
Le relevé des décisions de la réunion est reporté en [annexe 4](#) du présent compte-rendu.

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des participants

NOM <i>COGNOME</i>	PRENOM <i>NOME</i>	FONCTION / <i>FUNZIONE</i>	ORGANISME / <i>ENTE</i>	TEL	EMAIL	PRESENCE <i>PRESENZA</i>
EXPERT	Florian	Président de la Commission FVP et membre pour la France <i>Presidente della Commissione FVP e membro per la Francia</i>	MTE			Confirmée / <i>Confermata</i>
BERAUD	Eric	Président du CST <i>Presidente del CST</i>	CSM			Confirmée / <i>Confermata</i>
SARTORI	Silvia	Membre pour l'Italie <i>Membro per l'Italia</i>	MASE			Confirmée / <i>Confermata</i>
VAN KLAVEREN-IMPAGLIAZZO	Céline	Membre pour Monaco <i>Membro per Monaco</i>	DREC			Confirmée / <i>Confermata</i>
FAVILLI	Costanza	Secrétaire exécutif <i>Segretario esecutivo</i>	Pelagos - SP <i>Pelagos - SP</i>			Confirmée / <i>Confermata</i>
CATTANI	Viola	Adjointe au Secrétaire exécutif <i>Vicesegretario esecutivo</i>	Pelagos - SP <i>Pelagos - SP</i>			Confirmée / <i>Confermata</i>

Annexe 2 - Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion, présentation des participants et informations pratiques
2. Examen et adoption de l'ordre du jour
3. Examen de la proposition de amendements aux Termes de référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos » (Résolution 8.5, Annex 1)
4. Approbation de la délibération
5. Clôture de la réunion

Annexe 3 – Délibération 1.4 relative aux amendements aux Termes de Référence (ToR) pour la création d'un « Fonds Volontaire Pelagos »

La 3^{ème} Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires, tenue le vingt-six janvier deux-mille-vingt-trois par vidéoconférence :

Rappelant l'article 4 de l'Accord Pelagos, qui stipule que « *Les Parties s'engagent à prendre dans le sanctuaire les mesures appropriées [...] pour garantir un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines* » ;

Vu l'article 15 paragraphe 2 du Règlement intérieur de la Réunion des Parties à l'Accord Pelagos, adopté lors de la 3^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les trente et trente-et-un octobre deux-mille-six à Porquerolles (France), qui stipule que « *Le budget du présent Accord est constitué par [...] les contributions volontaires dont l'acceptation est approuvée par la réunion des Parties ou les Points focaux nationaux* » ;

Rappelant le règlement financier de l'Accord Pelagos, adopté lors de la 4^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue du dix-neuf au vingt-et-un octobre deux-mille-neuf à Monaco ;

Vue la résolution 8.1 de l'Accord Pelagos relative au Plan de gestion (2022-2027) adoptée lors de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

Vue la résolution 8.5 de l'Accord Pelagos relative au « Fonds Volontaire Pelagos », adoptée lors de la 8^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos tenue les quinze et seize décembre deux-mille-vingt-et-un à Rome (Italie) ;

Considérant la délibération 1.1 relative à la nomination du Président de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires, adoptée lors de la 1^{ère} Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires tenue le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-deux en visioconférence ;

Considérant la délibération 1.3 relative à l'adoption de la *letter of intent to donate* et du *donation agreement* pour l'acceptation des contributions volontaires au « Fonds Volontaire Pelagos », adoptée lors de la 2^{ème} Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires tenue le vingt-trois novembre deux-mille-vingt-deux en visioconférence ;

1. *adopte* la proposition d'amendements aux Termes de Référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos » (Résolution 8.5, annexe 1), ainsi que la *letter of intent to donate* et le *donation agreement*, tels que reportés en annexe 1, 2 et 3 ;
2. *invite* le Secrétaire exécutif à soumettre ces documents pour approbation à la 9^{ème} Réunion des Parties à l'Accord Pelagos.

Annexe 1 - Termes de Référence (ToR) pour la création du « Fonds Volontaire Pelagos »

Objectif

Le « Fonds Volontaire Pelagos » (FVP) est un fonds permanent flexible et multi-donateurs destiné à garantir exclusivement un soutien aux initiatives tripartites adoptées par l'Accord Pelagos, en cohérence avec les objectifs et les dispositions qu'il établit (si nécessaire, les actions financées par le FVP pourront être mise en œuvre dans des aires pilotes sur le territoire des trois pays membres). Le FVP est donc destiné à contribuer au développement et à la mise en œuvre des initiatives indiquées au paragraphe ci-après selon les principes de transparence financière, de prévisibilité et de certitude.

Le FVP est destiné à développer et mettre en œuvre des études et des recherches, des activités de communication, de sensibilisation dans le cadre de la zone d'application de l'Accord pour la poursuite de ses objectifs, en rendant les activités prévues par le Plan de gestion et Plan d'action (2022-2027) et par les Programmes de travail biennaux de l'Accord Pelagos opérationnelles et en mettant en œuvre d'éventuelles situations d'urgence identifiées par les Parties, en cohérence avec les Plans susmentionnés.

Autorité

Sur mandat des Parties à l'Accord Pelagos, le FVP est géré par le Secrétariat permanent de l'Accord, sur la base des ToR approuvés par les Parties et des décisions de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos est responsable de la gestion du FVP devant la Réunion des Parties à l'Accord et les Points focaux nationaux.

Le Secrétariat permanent administrera l'utilisation de ces fonds en mettant en œuvre les procédures établies par les Parties, y compris les procédures de contrôle. Le Secrétariat notifiera aux Parties les propositions de donations volontaires, en fournissant en outre des informations sur le donateur, le montant de la donation et les indications d'utilisation proposées et à soumettre à évaluation et à approbation.

Sources de financement

Le Secrétariat permanent peut accepter des contributions et donations volontaires de la part :

- des Parties à l'Accord et ;
- de Parties tierces à l'Accord ;
- d'Organisations intergouvernementales ;
- d'Organisations non gouvernementales ;
- d'Organisations philanthropiques ;
- de Fondations privées ;
- des citoyens ;

à condition que leurs principes statutaires et leurs activités opérationnelles ne soient pas en contradiction avec les principes généraux, les objectifs et les déterminations énoncés par l'Accord et ses Parties.

Rôle du Secrétariat permanent

Le rôle du Secrétariat permanent est de :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds, à approuver par les Parties ;
- conduire les actions préparatoires pour mettre en œuvre les procédures pour l'évaluation, l'acceptation et la réception des fonds pour des activités conformes aux règles du FVP :
 - o préparer la documentation pour l'évaluation de cohérence et d'acceptabilité des propositions de contribution volontaire au FVP selon les présents ToR ;
 - o coordonner les relations avec les donateurs ;

- recevoir et pré-identifier les propositions de contributions volontaires conformes aux procédures de candidature et/ou d'éligibilité ;
- rédiger une short-list des propositions éligibles et préparer la pré-évaluation de conformité aux éléments requis par les ToR. Pour toutes les autres propositions de contributions volontaires, une motivation des raisons pour lesquelles elles n'ont pas été présélectionnées devra être rédigée;
- coordonner les relations avec les éventuels destinataires du FVP ;
- publier sur le site web de l'Accord les décisions de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires, sur leur destination opérationnelle ;
- suivre les projets selon les protocoles coordonnés entre les donateurs et l'Accord et assurer l'évaluation de leurs résultats par la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires ;
- rédiger et publier une synthèse des activités réalisées dans le cadre du FVP afin de diffuser les résultats et produits des activités menées dans le cadre des projets financés par le FVP ;
- préparer et publier le rapport financier du FVP en l'incluant comme partie intégrante et substantielle du bilan annuel ;
- tenir l'archive des toutes les décisions de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires.

Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires

La Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires a pour but d'assigner des fonds lorsqu'ils n'ont pas été attribués de manière contraignante par le donateur à la réalisation d'actions spécifiques du Plan de gestion (2022-2027) de l'Accord.

La Commission d'attribution des fonds est chargée :

- d'évaluer l'acceptation des propositions de contributions volontaires et/ou donations des donateurs;
- d'évaluer et sélectionner les propositions de projets sélectionnées sur la base des critères d'éligibilité ;
- de valider le rapport financier du FVP en amont de sa soumission à la Réunion des Parties ;
- décider de l'attribution des contributions volontaires non contraignantes pour la mise en oeuvre du Plan de gestion (2022-2027) et du Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux de l'Accord Pelagos.

Composition de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires

La Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires est composée de cinq membres, listés ci-après :

1. le PFN de la Partie française à l'Accord Pelagos ou son représentant;
2. le PFN de la Partie italienne à l'Accord Pelagos ou son représentant ;
3. le PFN de la Partie monégasque à l'Accord Pelagos ou son représentant;
4. le Président du Comité scientifique et technique de l'Accord Pelagos ;
5. le Secrétaire exécutif.

Une reconsidération de la composition de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires pourra être évaluée suite aux discussions avec l'Initiative Pelagos.

Le Secrétariat permanent participe à la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires ex officio. Il soumet à la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires les propositions de projets conformes aux procédures de candidature et/ou d'éligibilité.

Les membres de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires ne pourront participer ou être impliqués dans des projets demandant un financement du FVP.

[Présidence de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires :](#)

- ~~Le Président de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires est nommé par consensus parmi ses membres / les Points focaux Nationaux ou leurs représentants lors de sa première réunion, qui suit la Réunion ordinaire des Parties à l'Accord Pelagos ;~~
- ~~La Présidence de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires est conférée, tous les deux ans, et en tout cas ou, le cas échéant, à l'occasion de la Réunion ordinaire des Parties à l'Accord Pelagos, au travers d'un mécanisme de rotation. La Partie de la présidence ne peut assurer concomitamment à la Partie à l'Accord qui n'est pas l'expression de la Présidence de la Réunion des Parties et du Comité Scientifique et Technique ;~~
- ~~Dans le cas où le Président se trouverait dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, la Partie qu'il représente soumettra le nom d'un suppléant à l'approbation des membres de la Commission.~~

La Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires adopte ses décisions à l'unanimité.

Les membres de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires peuvent décider de s'abstenir vis-à-vis de la décision pour son bon fonctionnement.

Relations avec les donateurs

La relation entre l'Accord, par l'intermédiaire de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires et les donateurs devra être retranscrite dans un accord formel pour les montants supérieurs à 1 000,00 €.

Le Secrétariat permanent informera les donateurs de la publication des appels, lesquels spécifieront les objectifs du FVP, la nature des actions qu'il se propose de financer, les modalités et les coordonnées pour notifier la volonté de transmettre des contributions ou donations volontaires.

Les fonds peuvent être attribués par les donateurs :

- de manière contraignante à la réalisation d'activités déjà identifiées par le donateur lui-même dans le cadre du Plan de gestion et du Plan d'action (2022-2027) et des Programmes de travail biennaux de l'Accord Pelagos ;
- de manière non contraignante et à la discrétion de la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires, dans le cadre du Plan de gestion et du Plan d'action (2022-2027) de l'Accord Pelagos.

Procédure d'acceptation des fonds

Les Parties à l'Accord ne peuvent accepter les fonds de la part d'entités ou individus ayant les caractéristiques ci-dessous :

- organismes et/ou individus connus, selon les preuves disponibles, pour s'être engagés dans des activités illégales ou dans des activités contraires aux dispositions de l'Accord Pelagos et de l'Accord ACCOBAMS (par exemple, capture directe, captivité à des fins de divertissement, etc.) ;
- organismes et/ou individus ayant publiquement discrédité l'Accord Pelagos.

Dans le cas d'organismes et/ou d'individus impliqués dans des activités légales mais ayant un impact sur les mammifères marins et leur écosystème, la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires sera chargée de décider de l'acceptation des fonds.

~~Au~~ Dans le cas où si les fonds proviennent d'activités légales n'ayant pas d'impact sur les mammifères marins et leur habitat, et représentant d'un montant inférieur à 1 000,00 €, la contribution sera acceptée conformément au Règlement financier de l'Accord et sans autorisation au préalable de la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires ». Cette acceptation fera l'objet d'une information à ~~de~~ et les Parties et la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires. ~~en seront informées (d~~ En ce qui concerne les contributions non contraignantes, le Secrétariat permanent les attribuera, selon nécessité, aux activités prioritaires identifiées par les Parties à l'Accord dans le cadre des Programmes de travail biennaux. ~~Dans le cas de campagnes de levées de fonds approuvées par les Parties, une fois les vérifications~~

~~dûment effectuées. Le Secrétariat permanent rédigera un rapport semestriel sur les contributions volontaires et donations reçues). Leur acceptation sera en outre soumise au Règlement financier de l'Accord.;~~

La procédure suivante sera suivie pour l'acceptation des contributions volontaires et donations d'un montant supérieur à 1 000,00 € ~~supérieur à 1 000,00 €~~:

1. les donateurs proposent une contribution volontaire par écrit au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos ~~(ce point de procédure n'est pas applicable aux citoyens souhaitant effectuer un don également au titre d'une réduction d'impôt);~~
2. le Secrétariat permanent vérifiera la légalité et la provenance des fonds conformément à la réglementation nationale et internationale en vigueur sur les listes internationales pertinentes et selon sur la base des les informations disponibles¹ et informera les donateurs de l'acceptation ou du rejet de sa contribution, ainsi que les activités susceptibles d'être financées. Cela entraînera l'un des cas suivants :
 - a) si le donateur figure sur les listes susmentionnées, la donation sera refusée et les Parties et la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires en seront informées ;
 - b) si le donneur ne figure pas sur les listes susmentionnées, il conclura avec le Secrétariat permanent une letter of intent to donate afin d'enregistrer la volonté du donateur d'attribuer une contribution volontaire à l'Accord, précisant le montant de la contribution. La lettre, qui sera notifiée adressée à la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires », laquelle s'exprimera fera part de sa décision sur leur acceptation sous 30 jours, conformément. Celle-ci sera en outre soumise au Règlement financier de l'Accord ;
 - ~~e) si les fonds proviennent d'activités légales n'ayant pas d'impact sur les mammifères marins et leur habitat, et d'un montant inférieur à 1 000,00 €, la contribution sera acceptée et les Parties et la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires en seront informées (dans le cas de campagnes de levées de fonds approuvées par les Parties, une fois les vérifications dûment effectuées, le Secrétariat permanent rédigera un rapport semestriel sur les contributions volontaires et donations reçues). Leur acceptation sera en outre soumise au Règlement financier de l'Accord.;~~
 - d) ~~pour les contributions volontaires et donations d'un montant supérieur à 1 000,00 €, le Secrétariat permanent notifiera la proposition de contribution à la Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires, laquelle s'exprimera sur leur acceptation sous 30 jours. Celle-ci sera en outre soumise au Règlement financier de l'Accord.~~
3. ~~le Secrétariat permanent, après avoir vérifié la conformité du don avec la législation monégasque en vigueur, en informera les donateurs de l'acceptation ou du rejet de ses contributions, ainsi que les activités susceptibles d'être financées, et de l'utilisation des contributions, et il conclura avec eux Un donation agreement sera pourra être conclu entre le Secrétariat permanent et le donneur afin d'établir les détails de définir les modalités relatifs à l'affectation de la contribution volontaire. En cas de contributions non contraignantes, le Secrétariat permanent fera trois propositions à la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires » qui en décidera de son attribution finale.~~

Audit et reporting rapports

Les dispositions relatives au paragraphe E « Vérification des comptes » du Règlement financier de l'Accord Pelagos s'appliquent mutatis mutandis au FVP, qui stipule que :

- « la réunion des Parties contractantes nomme un Commissaire aux comptes ;

¹ La vérification s'effectue par la consultation des listes internationales pertinentes :

1. Liste consolidée de l'ONU relative aux sanctions financières du Conseil de Sécurité (Comité pour les Sanctions 1247) à l'égard et sujets et entités liées aux organisations terroristes EI et Al-Qaïda : <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>
2. Liste consolidée de l'Union européenne qui comprend les sujets désignés par les Nations Unies et par les Pays membres de l'Union européenne dans le cadre des mesures de lutte contre le financement du terrorisme et à l'activité des Pays qui menacent la paix et la sécurité internationale : <https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/fsd/fsf#!/files>
3. Liste consolidée de l'Office of Foreign Assets Control du Département du Trésor de Etats-Unis : <https://home.treasury.gov/policy-issues/financial-sanctions/specially-designated-nationals-and-blocked-persons-list-sdn-human-readable-lists>
4. Eventuelles lois nationales inhérentes aux 3 Pays Partie.

- dans l'exercice de ses fonctions, le Commissaire aux comptes tient dûment compte des directives [...] ;
- le Commissaire aux comptes dresse un rapport sur les comptes certifiés exacts et sur toutes questions sur lesquelles la réunion des Parties contractantes peut éventuellement lui donner des directives ;
- le Secrétaire exécutif présente les comptes définitifs au Commissaire aux comptes au plus tard le 31 mars suivant la fin de l'exercice financier auquel les comptes se rapportent et le Commissaire aux comptes présente son rapport aux Points focaux nationaux le 30 avril au plus tard à compter de l'exercice financier considéré ».

Les bénéficiaires du FVP devront soumettre un rapport intermédiaire et un rapport final, rendus publics sur le site internet tripartite de l'Accord Pelagos. Ces rapports contiendront une partie descriptive, des informations sur les contributions des partenaires, la description des résultats, de la réalisation et des impacts ainsi que les potentielles lacunes et recommandations. Le rapport final se compose également d'un rapport financier détaillé relatif aux dépenses. Le Secrétariat permanent rédigera les lignes directrices pour ~~les rapportse-reporting~~, à approuver par les Parties.

Annexe 2 – Letter of intent to donate

LETTER OF INTENT TO DONATE

This letter of intent serves to notify the intent to donate to the “Pelagos Voluntary Fund” and it represents the principle terms of the donation that will be further detailed in the donation agreement.

This letter is established between:

The Donor:

The Donee:

Pelagos Agreement - The Permanent Secretariat on behalf of the Commission for Evaluation, Acceptance and Allocation of Voluntary Contributions” (Commission EAA)

Tour Odéon B1

36, Avenue de l’Annonciade

MC-98000 Principality of Monaco

The Donor wishes to make the following donation:

After signature of this letter of intent to donate, the donee will send a donation agreement to the donor to finalize the commitment(s) and reciprocal engagements.

The donation will be accepted in compliance with Monegasque Law on the fight against money laundering, terrorist financing and corruption anti-money laundering.

The use of the donation will be agreed under the donation agreement.

DONOR

Date _____

Signature _____

Print Name _____

DONEE

Date _____

Signature _____

Print Name _____

Annexe 3 – Donation Agreement

DONATION AGREEMENT

1. Background and Purposes

The purpose of this donation agreement is to provide a framework to the donation for the implementation of the Management and Action Plan (2022-2027) and the related Work Plans of the Pelagos Agreement.

2. The donation agreement is established between:

The Donor: _____ (the “Donor”).

The Donee: Pelagos Agreement

The Permanent Secretariat on behalf of the Commission for Evaluation, Acceptance and Allocation of Voluntary Contributions” (Commission EAA)

Tour Odéon B1

36, Avenue de l’Annonciade

MC-98000 Principality of Monaco (the “Donee”).

3. The Donation: (Choose One)

One-time Monetary Donation: The Donor wishes to make a one-time monetary donation to the Donee in the amount of € _____.

Monthly Pledge: The Donor wishes to make a monthly donation of € _____ to the Donee beginning _____ and ending _____ for a total donation of € _____
OR ongoing until further notice.

Annual Pledge: The Donor wishes to make an annual donation of € _____ to the Donee each year for ___ years, beginning _____ and ending _____ for a total donation of € _____ OR ongoing until further notice.

Other: The Donor wishes to donate the following to the Donee:

4. Donation Designation:

The above-described donation will be used for the following purpose(s):

restricted funds, which shall be used for the implementation of activities identified by the donor in the framework of the Management Plan and Action Plan (2022-2027) and the biennial Work Programmes adopted

by the Pelagos Agreement. Please specify the activity

unrestricted funds, whose destination shall be decided by the Commission for Evaluation, Acceptance and Allocation of Voluntary Contributions in the framework of the Management Plan and Action Plan (2022-2027) of the Pelagos Agreement.

If the duration of the agreement exceeds the two-year period of the Work Plan, the donator and the donee will stipulate a new donation agreement referring to the new activities of the successive Work Plan.

5. Alterations to Donation Designation

The Donee may need to alter the donation designation to ensure that current priorities are met. Should this be required, the Donee will respect the initial intent of the donation as closely as possible and inform the Donor about the relevant alterations.

6. Donation Recognition (Choose One)

The Donor agrees to be recognized for the donation under the following name(s):

The Donor wishes to remain anonymous.

7. Method of Payment

The Donor will provide the donation throughout:

bank account (here below the details of the Permanent Secretariat bank account)

BANK: CFM INDOSUEZ WEALTH

BENEFICIARY: Pelagos Agreement — “Pelagos Voluntary Fund” (PVF)

BANK ACCOUNT NUMBER : MC58 1273 9000 7005 8713 0000 182

SWIFT CODE (BIC): CFMOMCMXXXX

MESSAGE: « Donation to the PVF from »

check

material goods

Other types of payment may be discussed and agreed with/by the “Commission for Evaluation, Acceptance and Allocation of Voluntary Contributions” of the Pelagos Agreement.

8. Currency

All mentions of currency or the usage of the “€” icon shall be known as referring to the Euro (European Currency).

9. Governing Law

This donation agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the Principality of Monaco.

10. Correspondence

All correspondence in connection with this Agreement will be addressed to:

For the Donee and on behalf of the “Commission for Evaluation, Acceptance and Allocation of Voluntary Contributions” of the Pelagos Agreement	For the Donor
<p>Mrs. Costanza Favilli Executive Secretary of the Pelagos Agreement</p> <p>Tour Odéon B1 36, Avenue de l’Annonciade MC-98000 Monaco</p> <p>Tel: +377 9216 11 57 E-mail: cfavilli@pelagossanctuary.org</p> <p>In copy: secretariat@pelagossanctuary.org and vcattani@pelagossanctuary.org</p>	<p>Mrs/Mr</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>

11. Acceptance

If you are agreeable to the aforementioned terms, please sign and return a duplicate copy of this donation agreement by no later than _____.

DONOR

Date _____

Donor’s Signature _____

Print Name _____

DONEE

Date _____

Donee’s Signature _____

The Executive Secretary on behalf of the “Commission for Evaluation, Acceptance and Allocation of Voluntary Contributions” of the Pelagos Agreement

Print Name _____

Annexe 4 – Relevés des décisions

Point de l'ordre du jour	Décision	Responsable	Echéance
3 (paragraphe 4)	Suite à la proposition de Madame Silvia Sartori, membre de la Commission pour l'Italie, les participants à la réunion s'accordent sur le fait que toute <i>letter of intent to donate</i> soit notifiée à la Commission, et modifient à cet effet les points 2 et 3 du paragraphe « Procédure d'acceptation des fonds ». Ils conviennent également que la <i>letter of intent to donate</i> et le <i>donation agreement</i> soient transmis en annexe à la proposition d'amendements aux Termes de Référence (ToR) du « Fonds Volontaire Pelagos » à présenter pour approbation lors de la 9ème Réunion des Parties.	Les membres de la Commission et les Parties à l'Accord	Lors de l'approbation du présent compte-rendu et à l'occasion de la 9ème Réunion des Parties de l'Accord Pelagos
3 (paragraphe 5)	Sur proposition de Madame Céline Van Klaveren-Impagliazzo, membre de la Commission pour Monaco, les membres de ladite Commission s'accordent sur la nécessité de convoquer les réunions 3 mois avant la Réunion ordinaire des Parties pour approbation du rapport financier du « Fonds Volontaire Pelagos », ainsi qu'en cas d'absence de consensus par courriel sur l'acceptation et/ou l'utilisation des contributions volontaires à venir.	Les membres de la Commission	Lors de l'approbation du présent compte-rendu
3 (paragraphe 6)	Les membres de la Commission demandent au Secrétariat permanent de bien définir avec la banque de référence du Secrétariat de l'Accord les modalités de vérification de l'identité du donateur et l'origine des fonds qui auront été versés.	Le Secrétariat permanent	Dès que possible
3 (paragraphe 7)	Les membres de la Commission s'accordent afin d'ajouter une phrase dans la <i>letter of intent to donate</i> qui souligne l'exigence de conformité des donations en matière de loi contre le blanchiment d'argent en vigueur à Monaco.	Les membres de la Commission	Lors de l'approbation du présent compte-rendu
3 (paragraphe 8)	Les membres de la Commission s'accordent afin de traduire la <i>letter of intent to donate</i> et le <i>donation agreement</i> dans les deux langues officielles de l'Accord.	Le Secrétariat permanent	Dès que possible
4 (paragraphe 9)	Les membres de la « Commission d'évaluation, d'acceptation et d'attribution des contributions volontaires » décident d'approuver subséquentement, par courriel, la délibération relative à l'adoption des amendements aux	Les membres de la Commission	Lors de l'approbation du présent compte-rendu

	Termes de Référence (ToR) pour la création d'un « Fonds Volontaire Pelagos ». La résolution 1.4 et ses annexes sont reportées en annexe 3 du présent compte-rendu.		
--	--	--	--